

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 26 octobre 2017 à 19H30

Le vingt-six octobre deux mil dix-sept à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire et publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUCAT Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. DUCAT Philippe, Mme BUTSCHER Elisabeth, Mme HUART Béatrice, Mme BORON Thérèse, Mme CAMUS Annick, M. QUENOT Jean-Luc, M. CLEMENT Xavier, M. LOISEAU Jordane, M. BOCAHUT Guillaume.

Etait absent représenté :

Etait absent excusé : M. GUERIN Aurélien

Secrétaire de séance : Mme BUTSCHER Elisabeth

Lecture est faite du compte rendu du 30 septembre 2017, que le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion à l'ADICA,
- Modification statutaire de la Communauté de communes de la Champagne Picarde : voirie d'intérêt communautaire
- Adhésion AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025,
- Renouvellement du bail rural au profit de Mme Nicole LECOINTE-FERRARI,
- Questions diverses.

I Adhésion à l'ADICA :

L'assemblée ainsi constituée, Monsieur le Maire prend la parole :

L'Etat s'est progressivement retiré du champ de l'ingénierie publique concurrentielle. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et en application du projet de loi de finances, ses services n'assurent plus de prestation au titre de l'Aide Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Face à ce retrait et ses conséquences sur la réalisation de certains programmes d'aménagement des collectivités, le Conseil général et l'Union des Maires de l'Aisne ont initié, dès 2011, une réflexion sur la mise en place de nouveaux moyens d'ingénierie publique mutualisés au profit des élus du territoire et de leurs projets.

Le 4 juin 2012, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la création d'une Agence départementale d'ingénierie pour les collectivités dans les domaines de l'assistance à maîtrise d'ouvrage en voirie et bâtiment, de la maîtrise d'œuvre en voirie et de l'assistance technique, administrative, juridique et financière.

L'agence est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013 et assure des prestations pour le compte de plus de 550 communes, communautés de communes et syndicats ayant adhéré depuis sa création.

En 2015, l'agence a également mis en place le conseil en énergie partagé, un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Il vous est aujourd'hui proposé de demander l'adhésion de notre commune à cette Agence départementale selon les modalités décrites aux statuts joints.

L'adhésion de la commune sera effective dès notification de notre délibération au prochain conseil d'administration de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts et annexe financière transmis par le Président de l'Agence,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Demande au Maire de solliciter l'adhésion de la commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA),
- Adopte les statuts et annexe relative au protocole financier,
- Acte que le Maire, ou son représentant, membre du conseil municipal, siègera aux Assemblées générales de l'ADICA,
- Autorise le Maire à signer les conventions de prestations avec l'ADICA,
- Dans le cadre des conventions signées avec l'ADICA :
 - Nomme le Maire représentant du pouvoir adjudicateur,
 - Autorise le Maire à signer toutes les pièces des marchés pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000 € HT, comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales,
 - Engage des passations du marché selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25/03/2016,
 - Formalise les appels publics à la concurrence par une annonce publiée et affichée en mairie ainsi que par l'envoi d'un dossier de consultation,
 - Attribue les marchés au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

II Modification statutaire de la Communauté de communes de la Champagne Picarde : voirie d'intérêt communautaire :

Pour les communautés de communes relevant du régime de l'article 1609 nonies C (fiscalité professionnelle unique), la loi Notre prévoit une exigence graduelle dans le temps en matière de compétences statutaires afin de conserver l'éligibilité à la DGF bonifiée.

Ainsi, au 1er janvier 2018, l'éligibilité à la DGF bonifiée de la Champagne Picarde sera conditionnée à la nécessité de disposer statutairement de **9 compétences parmi les 12** listées de l'article L5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

La Champagne Picarde ne dispose actuellement que de 8 compétences parmi ces dernières.

Le transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » est donc opportun.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité en séance du 26 septembre 2017 pour approuver cette prise de compétence « voirie d'intérêt communautaire »

Le conseil communautaire disposera d'un délai de 2 ans après l'arrêté préfectoral modifiant les statuts pour définir l'intérêt communautaire, à savoir les voiries communales dont la création, la gestion et l'entretien relèveront de la communauté de communes.

Le transfert de compétences est désormais soumis à délibération des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai, la délibération est réputée favorable.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté préfectoral si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes (délibération favorable de 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou de 50% des communes représentant 2/3 de la population)

Vu les articles L5214-23-1 et 5211-17 et 5211- 29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu les statuts de la Champagne Picarde,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017,

Le conseil municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

APPROUVE le transfert de compétence « *création, gestion et entretien des voiries communales d'intérêt communautaire* » à compter du 1^{er} janvier 2018.

VALIDE la modification des statuts de la Champagne Picarde pour intégrer cette compétence au titre du groupe optionnel.

III Adhésion AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025 :

Le conseil municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018_2025, adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 25 septembre 2017,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Décide d'adhérer à AISNE PARTENARIAT VOIRIE pour la période 2018_2025 ;

S'engage à acquitter annuellement la cotisation calculée selon les règles précisées dans ledit règlement.

IV Renouvellement du bail rural au profit de Mme Nicole LECOINTE-FERRARI :

Le conseil municipal, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

Autorise la commune de Chivres en Laonnois à donner en renouvellement du bail reçu par Me VAROTEAUX-BOSKOV le 19 avril 2010, au profit de Madame Nicole LECOINTE les parcelles suivantes :

Une parcelle en nature de pâture cadastrée section AH n°6 P lieudit « Les Parts » pour 2ha 39a 14ca.

Une parcelle en nature de pâture cadastrée section AH n°14 P lieudit « Les Parts » pour 19a 04ca.

Une parcelle en nature de pâture cadastrée section AH n°17 P lieudit « Les Parts » pour 3ha 52a 46ca.

Une parcelle en nature de pâture cadastrée section AK n°67 lieudit « Le Marais du Routy » pour 2ha 28a 13ca.

Une parcelle en nature de pâture cadastrée section ZM n°7 lieudit « Le Plin » pour 27a 70ca.

Cette location est consentie pour une durée de 9 ans commençant à courir le 11 novembre 2017 pour se terminer le 11 novembre 2026 et moyennant un loyer fermage annuel de 82.95 € à l'hectare soit pour l'ensemble 718.73 € payable en la trésorerie de Liesse Notre Dame, en une seule fois le 11 novembre de chaque année et suivant chaque récolte et pour 1^{ère} fois le 11 novembre 2018.

Le loyer sera actualisé chaque année, compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon du département ou de la région naturelle par le préfet après avis de la commission consultative paritaire des baux ruraux. L'indice de référence sera celui en vigueur le 11 novembre de chaque année.

Donne tous pouvoirs nécessaires au maire à signer de l'acte de location en l'étude de Me Valérie VAROTEAUX-BOSKOV, notaire à Sissonne.

Dit que les frais seront à la charge de Mme Nicole LECOINTE.

V Questions diverses :

- Monsieur le Maire revient sur la programmation de la dissolution du SIGE à la rentrée 2018. Il précise qu'une réunion publique s'est tenue à Goudelancourt les Pierrepont qui a démontré des divergences d'opinion à ce sujet.
- Monsieur LOISEAU rappelle que les dysfonctionnements de l'installation électrique de la salle des fêtes n'ont pas été solutionnés. M. le Maire est chargé de faire établir un devis.
- M. BOCAHUT informe le conseil municipal que M. TASSERY domicilié Grande rue a signalé la dangerosité des automobilistes empruntant cette rue due à une vitesse excessive et demande la mise en place d'un ralentisseur de type dos-d'âne.
- M. BOCAHUT informe le conseil municipal que l'entreprise MARRON a réalisé des travaux rue de la gare. Il signale que cette entreprise n'a pas remis en état la chaussée, des trous sont à reboucher.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la convention établie par l'USEDA concernant l'implantation d'un PRM sur le domaine communal privé dans le cadre du réseau très haut débit du département de l'Aisne. Cette convention sera soumise prochainement au conseil municipal.

- Madame HUART fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur HUART Gilles. Il souhaite la réalisation de travaux visant à abaisser la hauteur du plafond de sa cuisine.
- Madame HUART propose de récupérer les volets de la mairie pour les installer au logement de Monsieur HUART Gilles.
- Madame HUART signale que la maison située à côté de la maison de Monsieur LEROUGE présente un caractère dangereux par la chute de tôle ou de gouttière. Des barrières seront installées pour signaler le danger.

FIN DE LA REUNION A 21h15.

DUCAT Philippe



HUART Béatrice

BORON Thérèse

GUERIN Aurélien

QUENOT Jean-Luc

BUTSCHER Elisabeth



CLEMENT Xavier

BOCAHUT Guillaume

CAMUS Annick

LOISEAU Jordane